



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 :

L'inscription d'un archer au club « Les Archers du Harcouët » entraîne automatiquement l'acceptation, par celui-ci et par ses parents s'il est mineur, du présent Règlement Intérieur.

### Article 2 :

Le présent règlement est affiché au club, consultable sur le site et un exemplaire sera reçu pour toute nouvelle inscription.

### Article 3 :

Toute demande d'adhésion devra justifier en priorité d'un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du tir à l'arc avec la mention « **de non-contre-indication à la pratique en compétition** » sur le passeport pour les personnes voulant pratiquer la compétition. Aucune licence ne sera délivrée sans la présentation du certificat médical de non contre-indication. De plus, chaque archer devra fournir une fiche d'inscription, téléchargeable sur le site, dûment remplie, complétée et signée (par le responsable légal pour les mineurs).

### Article 4 :

A chaque saison, le renouvellement ou l'adhésion au sein du club des « Archers du Harcouët » sera validé après acceptation de la majorité du bureau.

### Article 5 :

La validation de la licence sera effective lorsque le règlement financier de celle-ci sera effectué et que tous les articles 3 et 4 seront validés. L'archer recevra alors sa licence par courrier électronique sous une semaine.

### Article 6 :

L'archer s'engage à suivre régulièrement les séances d'entraînements aux jours et heures fixés et à respecter scrupuleusement les règles de sécurité (individuelles et collectives). Pour les jeunes, un pointage sera effectué en début de séance, en cas d'absence non signalée un e-mail sera envoyé au représentant légal.

### Article 7 :

L'utilisation de la structure couverte ne pourra se faire qu'en présence d'un membre du bureau et d'être muni de chaussures de sport.

L'utilisation du pas de tir extérieur devra impliquer une demande préalable à un des membres du bureau qui lui prêtera un jeu de clé.

### **Article 8 :**

Pour le bon fonctionnement des séances, il est demandé aux archers d'être présents au moins cinq minutes avant chaque entraînement. En cas de retard non signalé, non justifié et/ou répété, si l'archer arrive après les échauffements, il peut se voir privé de tir pour la séance en cours.

### **Article 9 :**

Il est interdit aux archers sous peine de sanctions :

- De dégrader de quelle que manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (vestiaires, sanitaires , etc.....)
- De troubler l'ordre des séances.
- De fumer dans les locaux.
- Les friandises (confiserie, chewing-gum,....) sont proscrits pendant les séances.
- Toute action de brutalité, d'indiscipline relevée contre un pratiquant ou une personne de l'encadrement sera immédiatement sanctionnée.

### **Article 10:**

Toute détérioration de matériel sera facturée. Lors de son départ, tout archer doit restituer le matériel et les vêtements prêtés par l'association sous peine de poursuites.

### **Article 11:**

Les Archers mineurs seront accompagnés à l'aller et au retour par les parents ou les représentants des parents jusqu'à la salle d'entraînement et confiés aux initiateurs. Les parents qui ne peuvent accompagner leurs enfants, signeront une décharge dégageant de toute responsabilité les initiateurs ou responsables de l'association pour tout événement survenant à leur enfant sur les trajets.

### **Article 11A :**

Tout archer perturbateur peut se voir exclure temporairement de la séance suivante d'entraînement par un des membres de l'équipe encadrante. Au bout de trois exclusions celle-ci devient définitive jusqu'à la fin de saison.

### **Article 11B :**

Lors des séances d'entraînement, les portables, smartphones ... doivent être soit coupés soit mis en vibreur sous peine de confiscation jusqu'à la fin de séance.

### **Article 12:**

Les responsables des entraînements ne pourront attendre l'arrivée des parents venant chercher les enfants. Après un quart d'heure d'attente, les enfants seront confiés à la gendarmerie.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 29 avril 2015.

Le Président :



Le Secrétaire :

